

**— SERVICE URBANISME**

Extrait du registre des arrêtés du maire numéro 2025-016

**— PORTANT PERMISSION DE VOIRIE (HORS R.D.) ET RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET/OU LE STATIONNEMENT**

Travaux de réaménagement du centre bourg : aménagement des espaces publics, réseaux, revêtements béton, voiries et espaces verts en agglomération de Villeneuve-de-Berg (07170),

**Le maire** de la commune de VILLENEUVE-DE-BERG,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2 212-1 et L. 2 212-2, à L.2 213-4 inclus et L. 2 213-6 ;

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

**Vu** la demande d'arrêté de circulation en date du 26/02/2025 par laquelle la société SOLS VALLEE DU RHONE (sise ZA de Financey- 202 Rue de l'Entrepreneur 26250 LIVRON) et les intervenants divers et sous-traitants : Sociétés DURAND-PAVAGE, AUDOUARD ET FILS, PEREZ et SATP, sollicitent l'occupation du domaine public pour les travaux d'aménagement des espaces publics, réseaux, revêtements béton, voiries et espaces verts du centre bourg de Villeneuve-de-Berg ;

**Vu** le Décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28.

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1.

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992.

**Vu** la DP 007.341.24C0024 accordée le 12/04/24 pour les travaux de traversée de ville,

**Considérant** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers ;

**Vu** l'état des lieux ;

**— ARRÊTE**

**ARTICLE 1** SOLS VALLEE DU RHONE, DURAND-PAVAGE, AUDOUARD ET FILS, PEREZ et SATP sont autorisés à occuper le domaine public, en agglomération, sur la Rue Notre Dame, Rue Nationale, Rue du Fort, Rue Toutes Aures, dans le cadre des travaux de réaménagement du centre bourg :

Du lundi 03 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025 inclus.

**ARTICLE 2** Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits dans les zones délimitées par les entreprises et pourront être adaptés à chaque situation:

- Rue Notre Dame,
- Rue Nationale,
- Rue du Fort
- Rue Toutes Aures.

Pas de réouverture la nuit.

Le trafic traversant (axe Sud-Nord) sera dévié et/ou interdit :

- pour les VL/PL par la Voie de Mirabel pour rejoindre la RN 102,
- pour les véhicules de petit gabarit uniquement, il sera possible d'emprunter la déviation Place du 19 Mars/ Rue de la Plaine/ Rue Charbonnier,
- pour tous les véhicules la portion de l'Avenue J Dupré entre la Rue du Jardin Public et la Place de l'Obélisque sera fermée à la circulation. Le trafic sera possible dans le sens de la descente de la Place de la Barricade vers la Voie de Mirabel.

Le trafic traversant (axe Nord-Sud) sera dévié :

- pour les VL/PL par la Place des Combettes à partir de l'intersection Rue du Barry/ Voie des Combettes,
- pour les véhicules de petit gabarit uniquement par la Rue de l'Hôpital pour rejoindre la RN 102 ou la Voie de Mirabel.

Autres dispositions :

- les deux portions de la Rue Neuve seront interdites dans la sens montant à partir de l'intersection de la Voie de Chamarelle,
- la Rue Toutes Aures sera interdite à la circulation depuis l'intersection avec la Rue de l'Hôpital et depuis l'intersection avec le Chemin Neuf. (Seuls les riverains du Chemin Neuf seront autorisés à emprunter la rue à contre sens pour rejoindre la Voie de Bagel puis la RN 102 ou la Voie de Mirabel)
- le stationnement sera interdit Rue Albert Grimaud.

Les entreprises pourront utilement se rapprocher du Policier Municipal afin de repérer les implantations de signalisation.

Toutes les mesures devront être prises par les entreprises pour assurer la sécurité des piétons, et l'accès piéton aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**ARTICLE 3** Cet arrêté s'applique aux entreprises innervant sur le chantier de réaménagement du centre bourg. La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de celles-ci qui informeront les riverains, par tous moyens à leur convenance de la gêne pouvant être occasionnée.  
Les entreprises seront responsables des accidents pouvant survenir de leurs installations de chantier ou de l'insuffisance de signalisation.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la commune et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Il peut aussi être saisi sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera communiqué aux intéressés et transmis à la Gendarmerie ; au Centre de secours de Villeneuve de Berg et à la Communauté de commune de Berg & Coiron, s'agissant d'une autorisation induisant une gêne partielle ou totale de la circulation routière pouvant impacter ces services.

**ARTICLE 6** Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Villeneuve-de-Berg et le chef de poste de la police municipale de Villeneuve-de-Berg sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pour extrait conforme,  
à Villeneuve-de-Berg,  
le 03 mars 2025*

Sylvie Dubois,  
maire de Villeneuve-de-Berg





